

PROJET

Plan de gestion de l'ours noir au Québec 1998 - 2002



PLAN DE LA ZONE 18 EST

par : Denis Guay

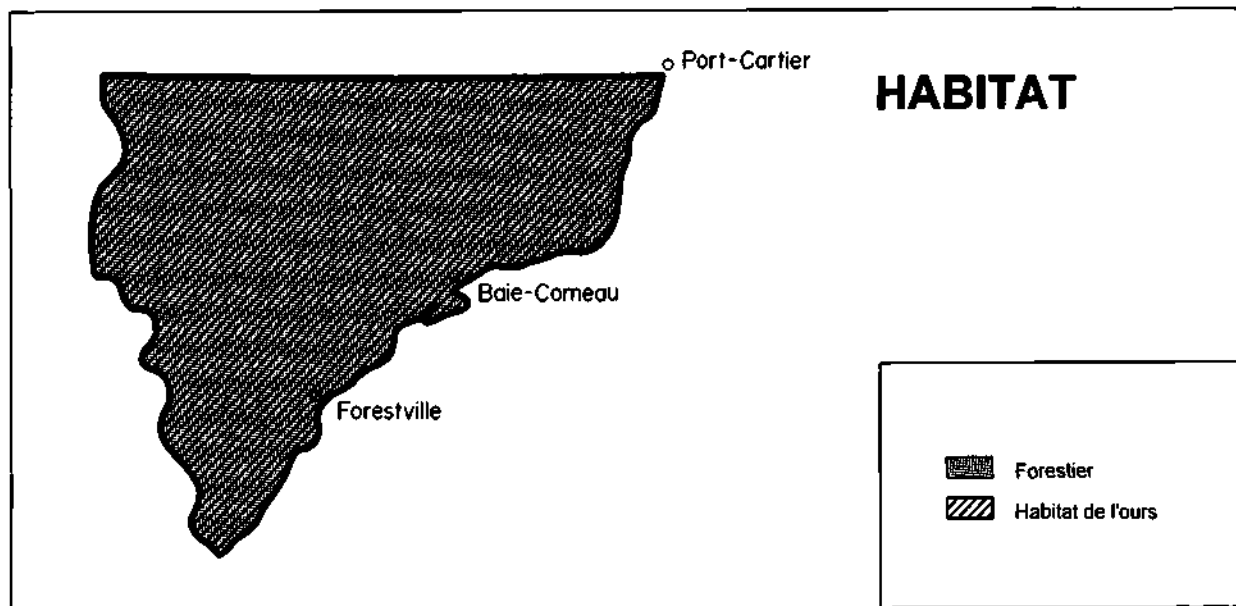


Québec

Plan de gestion de l'ours noir

ZONE 18 Est

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



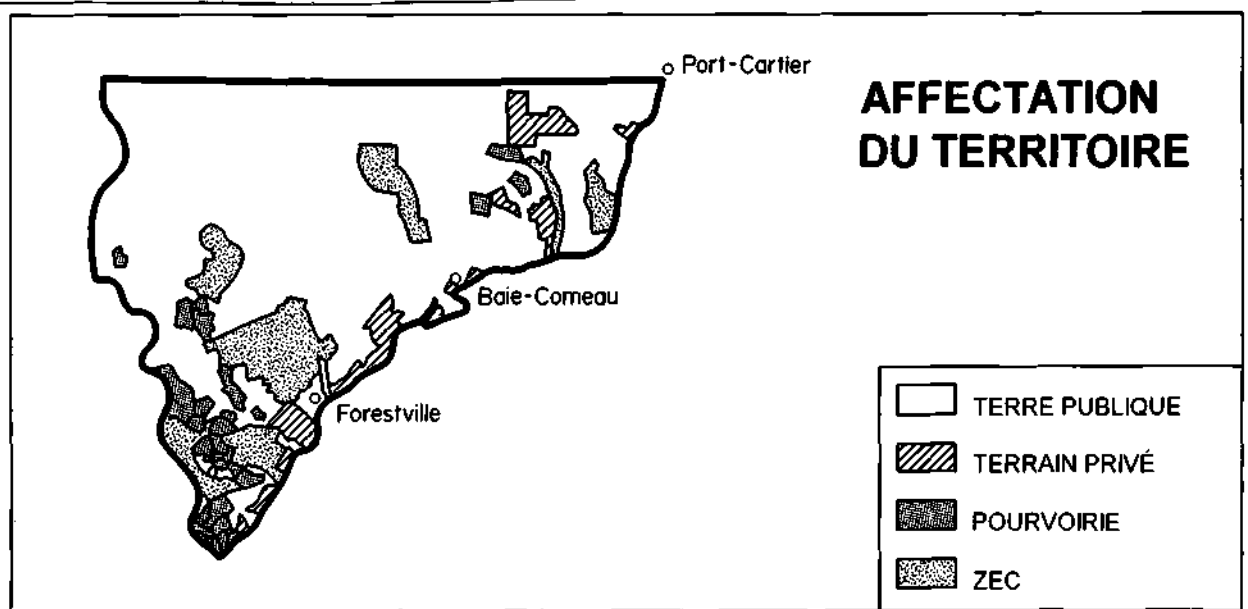
Carte 1

La zone 18 Est est située sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, dans la partie de la région de la Côte-Nord, entre Tadoussac et Port-Cartier, au sud du 50° parallèle. Elle couvre une superficie totale de 29 269 km², principalement dans les MRC de la Haute-Côte-Nord et de Manicouagan, mais aussi en moindre importance dans les MRC du Fjord du Saguenay et de Sept-Rivières. La population humaine est de 50 000 habitants et les deux principaux pôles sont les villes de Baie-Comeau et de Forestville. L'industrie forestière (papetière et scieries), les industries métallurgique et hydroélectrique (Reynolds et Hydro-Québec) ainsi que l'industrie touristique (chasse, pêche, villégiature et observation de la faune) constituent les trois principales vocations socio-économiques de ce secteur. La zone urbanisée y est de faible importance. L'agriculture est une activité marginale.

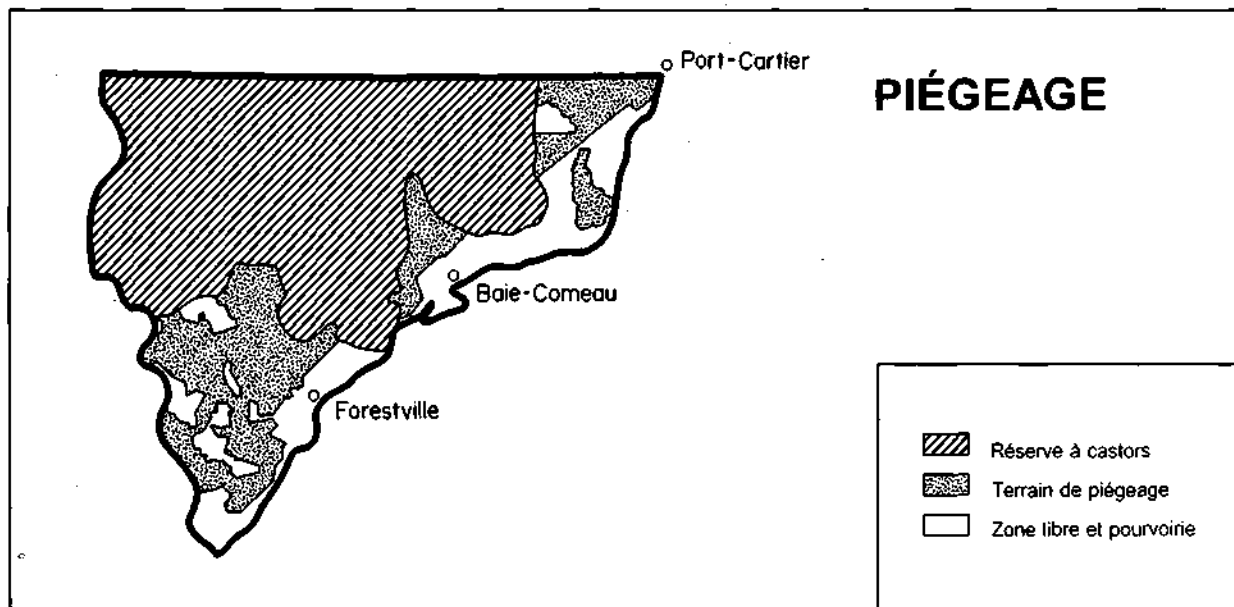
La superficie d'habitat potentiel pour l'ours noir a été évaluée à 25 991 km². Elle correspond à la superficie totale de la zone, dont on a soustrait la superficie en eau. On y retrouve principalement une forêt boréale, caractérisée par des grands peuplements de résineux. Le sud de la zone est majoritairement constitué de jeunes peuplements forestiers en régénération. La sapinière et la forêt mélangée y dominent. Les peuplements de sapinières et pessières matures se concentrent principalement dans le nord-est de la zone (carte 1).

Les coupes forestières constituent l'un des trois facteurs majeurs de rajeunissement de la forêt. Les superficies coupées annuellement atteignent les 130 km². La tordeuse des bourgeons de l'épinette a fait des ravages importants dans les peuplements de sapin baumier au cours des 15 dernières années. De plus, les feux de forêt de l'été 1991 ont détruit près de 3 000 km² de forêt, soit plus de 10 % de la superficie de la zone 18 Est. Cette perturbation a des conséquences bénéfiques à court et moyen terme sur l'habitat de l'ours noir en raison de la régénération massive en petits fruits, principalement le bleuets. Les nombreuses lignes de transport d'électricité en provenance des complexes Manic-Outardes et Bersimis présentent aussi des secteurs d'habitat propice en raison de la présence de petits fruits (bleuets, framboises, etc.).

2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



Cette zone de chasse ne compte aucune réserve faunique, réserve écologique ou parc. Six zecs-faune couvrent près de 3 500 km² (12 % de la zone), alors que les 26 pourvoiries à droits exclusifs s'étendent sur 1 400 km² (5 %). Quinze pourvoiries sans droits exclusifs opèrent sur le territoire non structuré pour la chasse et dans certaines zecs. L'ensemble des terres privées de la zone couvre près de 2 150 km² (7 %). Le seul territoire protégé est le Centre de recherche et d'étude Manicouagan (21 km²) (carte 2).



Carte 3

Pour la gestion du piégeage, on retrouve 61 % du territoire en réserves à castor, 23 % en terrains de piégeage, 12 % en zone non structurée pour le piégeage et 4 % en pourvoiries ayant les droits exclusifs de piégeage. Il est bon de préciser qu'il y a des superpositions d'affectation pour la chasse et le piégeage (carte 3).

L'occupation du territoire par la villégiature privée est très importante avec plus de 4 000 baux émis sur les terres du domaine public. Elle est principalement localisée dans le sud et le centre de la zone et le taux d'occupation tend à diminuer dans le secteur nord en raison de la faible accessibilité.

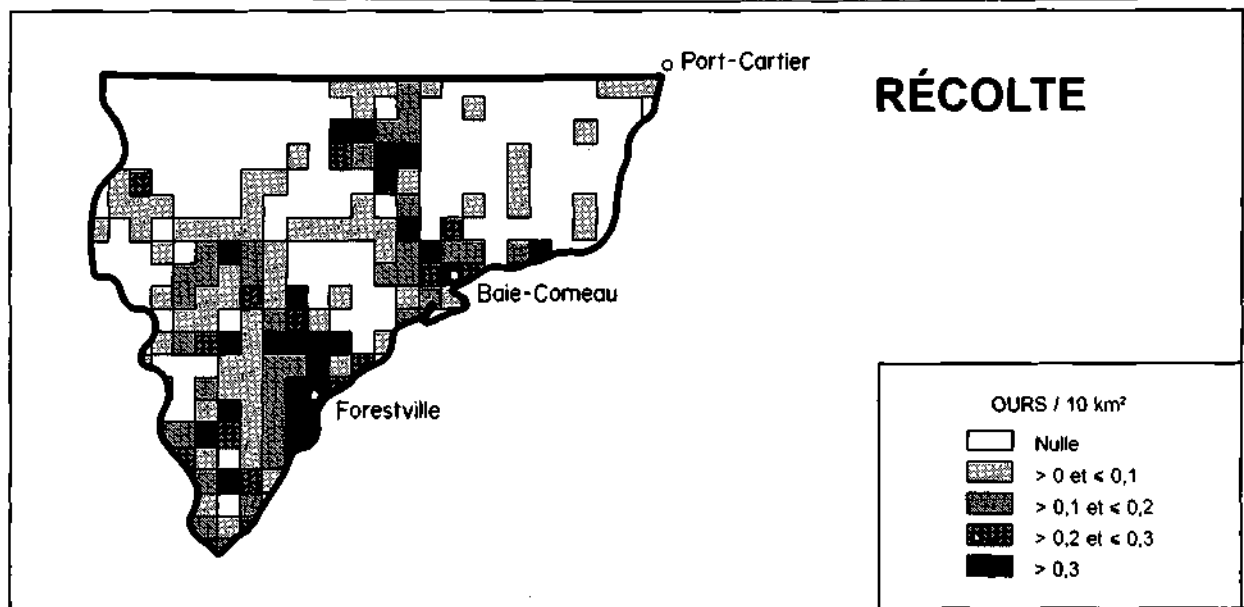
3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Au niveau réglementaire, la saison de chasse printanière n'a pas subi de modifications au cours des 10 dernières années. Elle commence le 1^{er} mai et se termine le 4 juillet, pour une durée de 65 jours. Pour sa part, la durée de la saison automnale a connu une légère augmentation, passant de 58 jours à 65 jours en 1990-1991. Elle s'étend de la mi-septembre à la troisième semaine de novembre. La saison printanière pour le piégeage est passée de 49 à 65 jours en 1988-1989 et se déroule durant la même période que la saison de chasse. À l'automne, aucun changement n'est survenu depuis 10 ans, la saison étant de 46 jours entre le début octobre et la mi-novembre.

Contrairement au cerf de Virginie et à l'orignal, il n'existe pas d'étude globale sur la répartition de la clientèle dans les zones. Les seules données disponibles proviennent des territoires à gestion déléguée, soit les zecs et les pourvoiries avec droits exclusifs. Pour ces territoires, représentant 17 % de la superficie de la zone, la moyenne de la pression de chasse à l'ours de 1993 à 1995 a été de 2,7 jours-chasse/10 km², soit 3,4 pour les zecs et 1,0 pour les pourvoiries à droits exclusifs. Pour cette même période, trois à cinq pourvoiries sans droits exclusifs ont exploité l'ours noir. Deux de ces pourvoiries, utilisant les services de guides spécialisés, ont produit chacune 360 jours-chasse. Les non-résidents forment près de 100 % de leur clientèle.

Depuis 1990, on estime que le nombre total de piégeurs dans la zone 18 Est est passé de 631 piégeurs en 1990 à 380 en 1995. Le nombre de piégeurs ayant pris au moins un ours dans l'année a varié de 7 à 14 pour cette période, à l'exception de 1994 où il a été de 33 piégeurs.

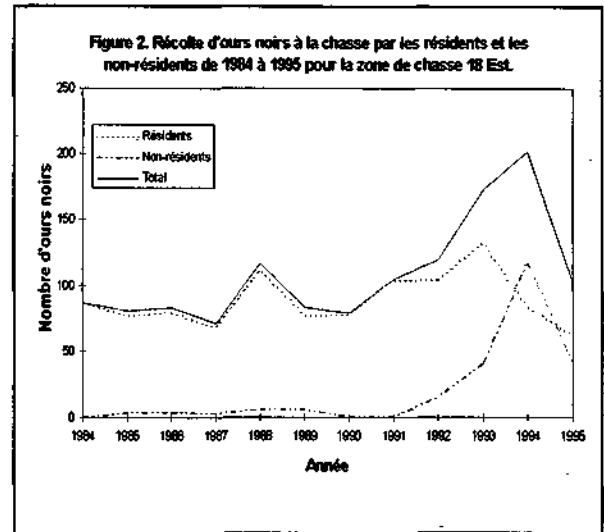
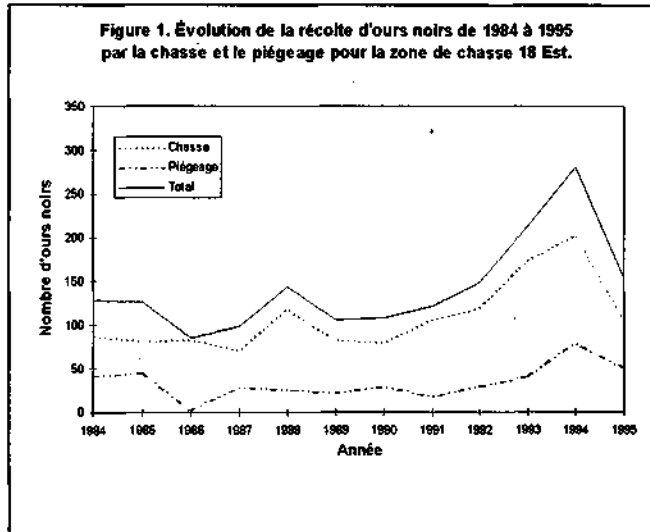
4. LA RÉCOLTE



Carte 4

La récolte totale annuelle par la chasse et le piégeage a été relativement stable de 1984 à 1992, (figure 1) avec une moyenne de 118 ours (0,04 ours/10 km²). On observe une augmentation importante de la récolte en 1993 et 1994, principalement en raison d'un accroissement de la récolte des non-résidents (figure 2). La plus forte récolte a été faite en 1994 avec 280 ours (0,11 ours/10 km²), alors que 1986 présente la plus faible avec 85 ours (0,03 ours/10 km²).

La chasse constitue le mode de prélèvement le plus important avec plus de 70 % des captures, alors que le piégeage représente près de 25 % de la récolte pour la période de 1984 à 1995. Les 5 % résiduels proviennent de prélèvements pour autres causes que la chasse et le piégeage. L'importante augmentation de 1993 et 1994 est observée dans ces mêmes proportions. La récolte moyenne pour les 12 dernières années a été de 102 ours par année pour la chasse et de 34 pour le piégeage.



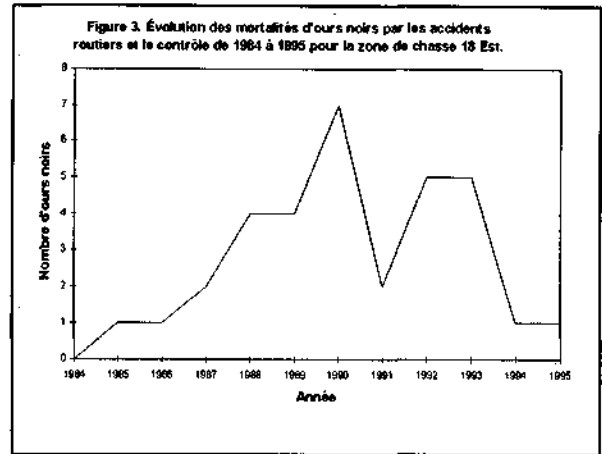
Les résidents ont obtenu 95 % de la récolte totale de 1984 à 1992. Leur plus forte récolte a eu lieu en 1993 avec 132 ours. Cependant, on observe une baisse en 1994 et 1995. Quant aux non-résidents, leur récolte a été très faible jusqu'en 1992 (moins de six ours par année). Il y a eu une forte augmentation à partir de 1993. Ce fut la principale raison de l'augmentation de la récolte totale dans la zone. La plus importante récolte a été faite en 1994 avec 118 ours, alors que la plus faible l'a été en 1990 et 1991 avec un ours (figure 2).

Il n'y a aucune récolte à l'arc avant 1988; cependant, la récolte à l'arc de 1994 représente 34 % de la récolte totale. Pour la chasse avec chien, nous n'avons pas de données disponibles sur la présence ou l'absence de cette activité et son importance.

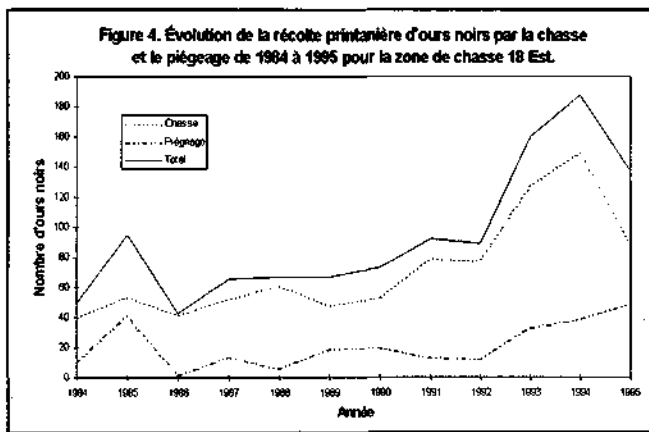
Les efforts de chasse des non-résidents et des résidents ont été comparés en fonction des données obtenues chez les pourvoiries et les zecs qui offraient des services de guides spécialisés et celles provenant des zecs où aucun service de guides n'était offert. Les efforts de chasse sont respectivement de 12 jours-chasse par ours récolté (avec guide) et de 36 jours-chasse par ours récolté (sans guide). Sachant que les non-résidents doivent nécessairement utiliser les services d'une pourvoirie ou d'une zec, il est fort probable que ces derniers obtiennent un succès beaucoup plus élevé que les résidents.

La zone 18 Est comptait en moyenne 494 piégeurs pour la période de 1990 à 1995. Durant cette même période, 14 piégeurs, soit moins de 3 %, déclarent avoir capturé au moins un ours par année. La récolte moyenne de ces piégeurs a été de trois ours par année. Seulement cinq piégeurs ont récolté plus de deux ours annuellement.

Les prélèvements pour autres causes que la chasse et le piégeage, soit les accidents routiers, les cas de contrôle ainsi que les autres causes, représentent, pour la période de 1984 à 1995, une proportion de 5 % de la récolte totale, soit sept ours en moyenne par année (figure 3). Il est généralement reconnu que l'enregistrement de ce type de prélèvement est sous-estimé et ne représente qu'une partie de cette récolte.

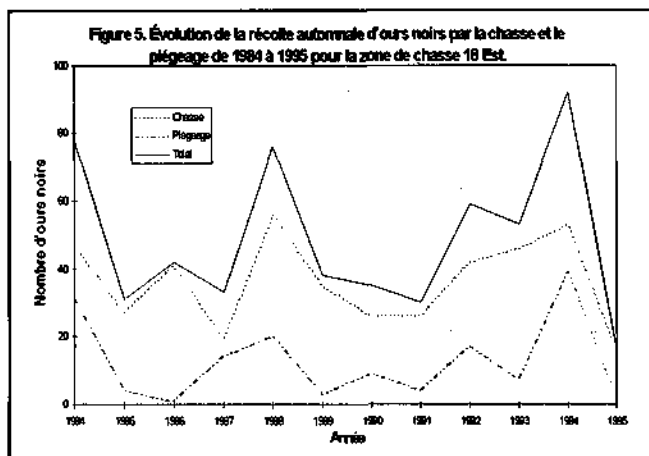


Le printemps, c'est avec la chasse que l'on obtient la plus forte récolte (81 %), soit une moyenne annuelle de 73 ours, alors que le piégeage produit une récolte moyenne annuelle de 17 ours (19 %), et ce, pour la période de 1984 à 1995. Encore ici, en 1993 et 1994, on observe une importante augmentation.



Cet accroissement de la récolte se poursuit pour le piégeage en 1995 tandis qu'on remarque une baisse de récolte pour la chasse. La plus forte récolte printanière à la chasse a été en 1994 (149 ours) et la plus importante récolte au piégeage du printemps a été en 1995 (49 ours). La plus faible année de récolte a été en 1986 pour le piégeage (1 ours) et pour la chasse (42 ours) (figure 4).

Les données de la saison d'automne présentent aussi une prédominance de la récolte par la chasse (75 %) par rapport au piégeage (25 %).



Les prélèvements d'automne moyens de la période de 1984 à 1995 indiquent pour la chasse 37 captures et pour le piégeage 12 ours. La plus importante récolte est observée en 1994 pour la chasse (53 ours) et pour le piégeage (39 ours). La mauvaise année est 1987 pour la chasse (19 ours) et 1986 pour le piégeage (1 ours) (figure 5). Jusqu'en 1993, près de 100 % de la récolte des non-résidents s'effectue au printemps, alors qu'en 1994, la récolte d'automne représente 15 % de leur récolte.

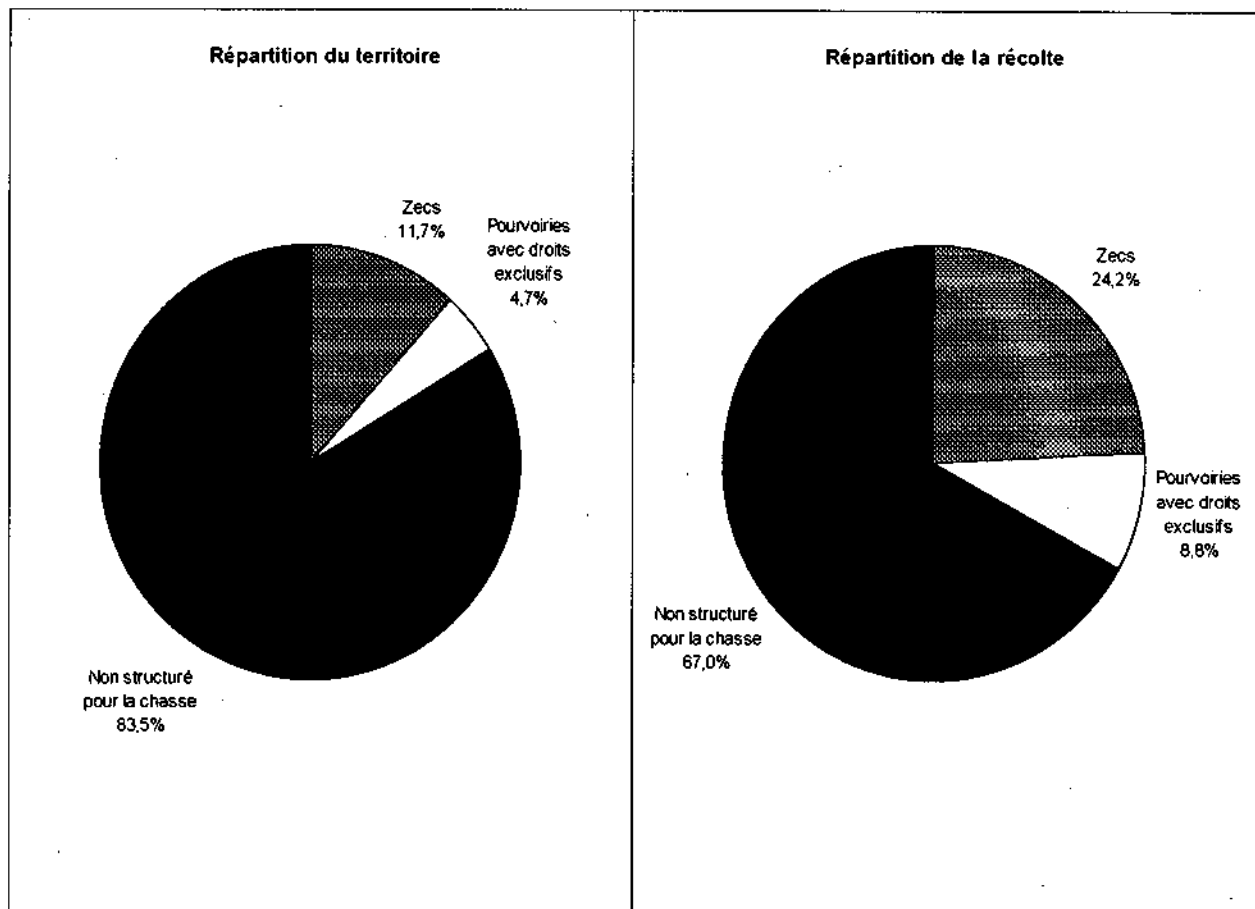
Les données sur la répartition de la récolte sur le territoire non structuré pour la chasse et sur le réseau structuré (zecs et pourvoies) nous indique que sur une récolte totale de 215 ours (moyenne annuelle de 1993 à 1995), le territoire non structuré fournit 144 ours (67 % de la récolte totale pour 83 % de la zone) et les territoires structurés 71 ours (33 % de la récolte pour 17 % de la zone). Leur récolte est respectivement de 0,07 ours/10 km² et 0,17 ours/10 km². Les zecs ont une récolte moyenne de 52 ours (0,17 ours/10 km²) et les pourvoies avec droits exclusifs de 19 ours (0,15 ours/10 km²) pour cette même période (figure 6). Des 144 ours du territoire non structuré, 54 proviennent de l'activité de deux pourvoies sans droits exclusifs, utilisant les services de guides professionnels (tableau 1).

Tableau 1: Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noirs dans la zone 18 Est.

Territoire	Superficie (habitat de l'ours)	Récolte (n)			Récolte /10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves fauniques	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Zecs	3 049	43	9	52	0,17
Pourvoies avec droits exclusifs	1 227	18	1	19	0,15
Non structuré pour la chasse	21 696	98 ¹	46	144	0,07
Parcs et autres territoires protégés	19	S/O	S/O	S/O	S/O
Total	25 991	159	56	215	0,08

¹ Comprend 54 ours récoltés par les pourvoyeurs sans droits exclusifs.

Figure 6: Répartition de la récolte d'ours noirs par la chasse et le piégeage en fonction des territoires dans la zone de chasse 18 Est.



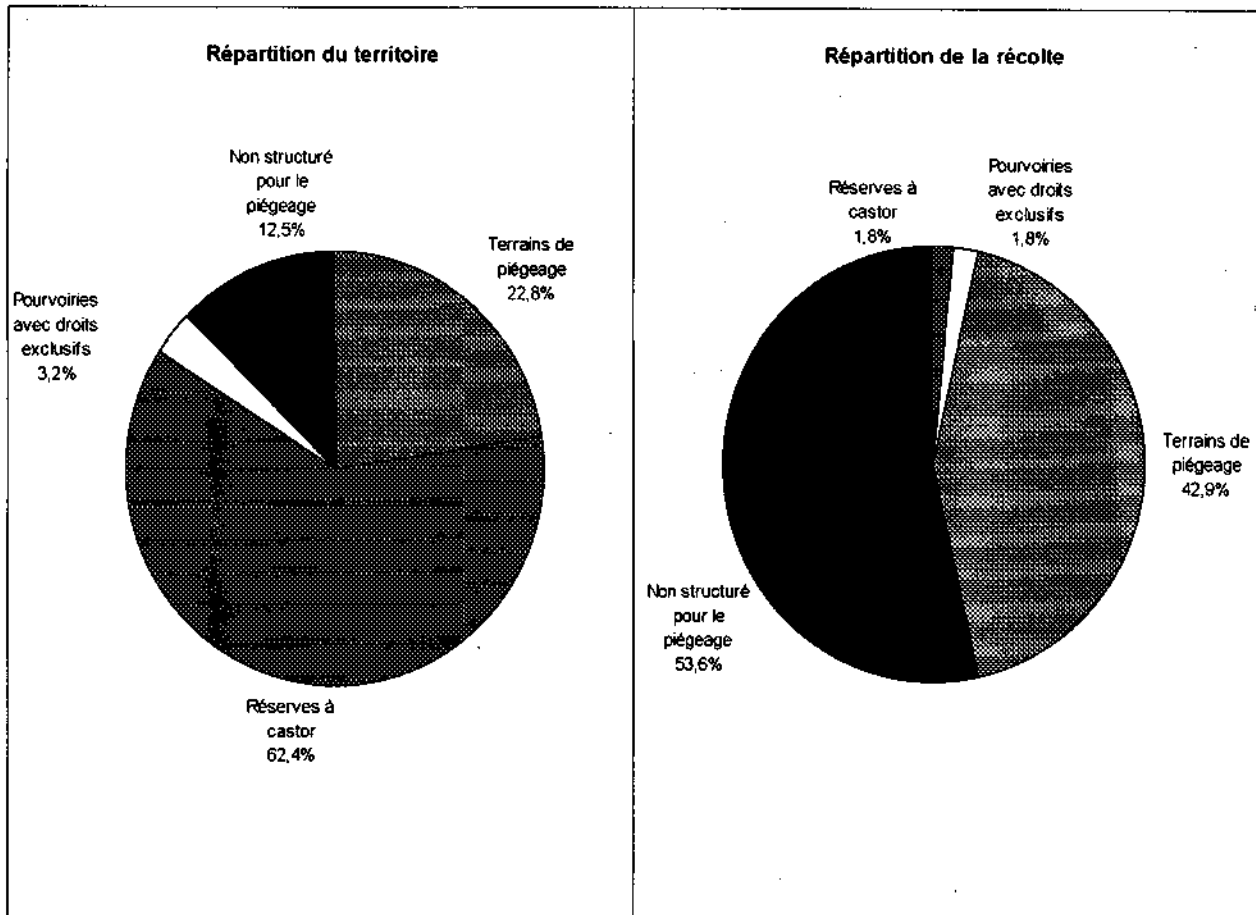
Les terrains de piégeage occupent 23 % du territoire et fournissent 43 % de la récolte. Les réserves à castor couvrent 62 % de la zone, alors qu'on y récolte 2 % des captures, tandis que le non structuré, avec ses 12 % de la zone, recueille 53 % de la récolte totale. Les pourvoires à droits exclusifs occupent 3 % du territoire, pour un prélèvement de 2 % de la récolte totale (tableau 2 et figure 7).

Tableau 2: Récolte d'ours noirs par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 18 Est.

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie (habitat de l'ours)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Parcs et autres territoires protégés	19	S/O	S/O
Terrains de piégeage	5 935	24	0,04
Réserves à castor	15 957	1	< 0,001
Pourvoires ¹	834	1	0,01
Non structuré pour le piégeage	3 246	30	0,09
Total	25 991	56	0,02

¹ À l'extérieur des terrains de piégeage.

Figure 7. Répartition de la récolte d'ours noirs par le piégeage en fonction des territoires de piégeage dans la zone de chasse 18 Est.

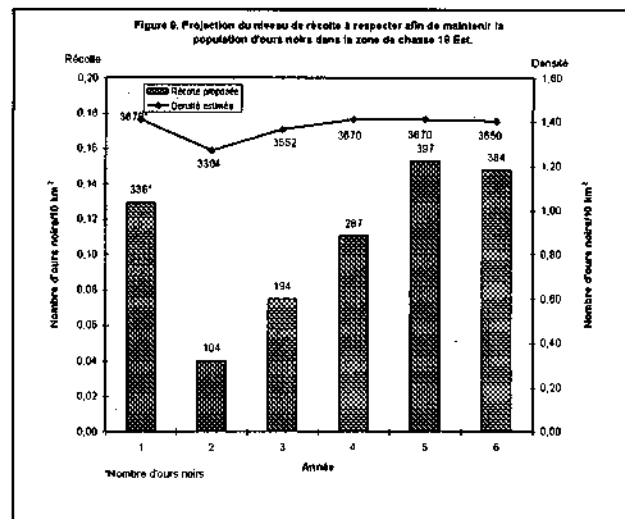
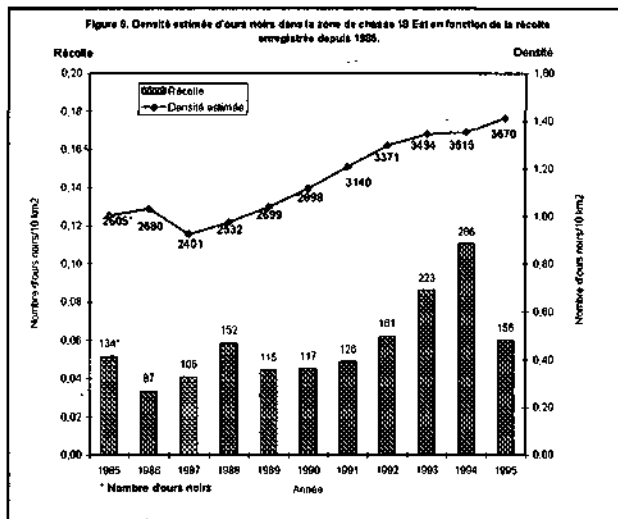


La répartition de la récolte est inégale dans la zone 18 Est. Des secteurs de forte densité de récolte (4 000 ours/km²) se retrouvent dans le sud-ouest et le centre de la zone et correspondent aux principales voies d'accès, à la zone non structurée pour le piégeage ainsi qu'aux territoires couverts par des guides spécialisés oeuvrant pour des pourvoyeurs. Pour quelques secteurs restreints, les prélèvements peuvent atteindre 0,5 ours/10 km². Les secteurs peu ou non accessibles situés à l'est et au nord-ouest présentent une récolte très faible à presque nulle (carte 4).

Globalement, la récolte d'ours noirs prélevés à la chasse et au piégeage de 1984 à 1995 nous révèle une répartition d'environ 60 % de mâles adultes, 35 % de femelles adultes et 5 % de jeunes. De 1993 à 1995, nous possédons des données sur l'âge de 269 ours, pour une moyenne de 9 ans, dont 25 ont plus de 15 ans (maximum de 25 ans). Les 112 femelles présentent un âge moyen de 9,4 ans alors que pour les 157 mâles, on obtient 8,8 ans. Ces âges moyens ne semblent pas nous indiquer des signes de surexploitation. Compte tenu de ce petit échantillonnage, il est difficile de traiter ces données plus spécifiquement par classe d'âge.

5. ÉVALUATION DES POPULATIONS D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Il n'existe présentement aucune étude sur les populations d'ours noirs de la zone 18 Est. Pour l'estimation de la densité probable, nous devons faire référence aux études réalisées dans des zones témoins utilisées comme base de comparaison ayant un habitat semblable à celui de la zone 18 Est. En raison de son habitat, la zone 18 Est est incluse dans le bloc centre où on pourrait retrouver une densité à l'équilibre de 2 ours/10 km².



Une densité a été évaluée au moyen de la récolte de 1984 à 1995, selon une simulation (modèle prévisionnel) et une comparaison avec les valeurs moyennes calculées pour le bloc. Bien entendu, on doit considérer l'aspect théorique de ces simulations et les limites de l'interprétation possible de ces valeurs. Ainsi, la densité probable en 1995 dans la zone serait de 1,4 ours/10 km² pour une population totale après chasse de 3 670 ours (figure 8). En considérant une année sur 10 comme médiocre, le potentiel de croissance annuel est estimé à 8,4 %. Pour la période d'application du plan de gestion de l'ours (1998-2002), le niveau de récolte annuel devrait en moyenne se situer à 284 ours afin de maintenir les populations au niveau actuel (figure 9).

6. LES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 18 EST

6.1 Objectifs et orientations au niveau national

Le bilan de la situation provinciale démontre qu'il est temps de mettre à jour les modalités de gestion de l'ours noir au Québec. Les populations sont fortement exploitées, sinon légèrement surexploitées dans la plupart des zones du sud et du centre du Québec. Certaines modalités de gestion doivent être revues pour les adapter au contexte moderne.

Le MEF, sur l'avis du Groupe faune national a retenu quatre objectifs et propose 13 orientations pour rationaliser la gestion de l'ours noir au Québec.

Les objectifs sont :

- Maintenir la distribution présente des populations d'ours noirs et leur abondance actuelle dans toutes les zones.
- Ajuster le niveau de prélèvement au potentiel dans chacune des zones.
- Répartir, de façon équitable, la ressource entre les usagers.
- Ajuster l'exploitation pour la rendre conforme aux valeurs sociales modernes.

Les orientations qui sont proposées à la consultation sont les suivantes :

LES DEUX PREMIÈRES ORIENTATIONS SONT D'ORDRE GÉNÉRAL :

Orientation n° 1 : Maintien du double statut

L'ours garderait le double statut de gros gibier et d'animal à fourrure mais les réglementations seraient harmonisées (ex. : enregistrement, pénalités, etc.) pour assurer un meilleur suivi et un traitement équitable pour tous les utilisateurs. L'ours noir pourrait donc continuer à être chassé ou piégé. Cela signifie également le *statu quo* en ce qui concerne les modalités de piégeage spécifiques aux réserves à castor.

Orientation n° 2 : Interdiction du commerce des parties

Dorénavant, la possession et la vente de vésicules biliaires et d'os péniens d'ours seraient interdites. Le commerce ne serait autorisé que pour la peau, le crâne, les dents et les griffes. La vente de viande d'ours serait également prohibée. Le Québec s'inscrirait ainsi dans le courant mondial visant la protection des populations d'ours victimes du commerce abusif de certaines parties.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT LA DIMINUTION DE LA RÉCOLTE ET UN MEILLEUR PARTAGE DE LA RESSOURCE :

Orientation n° 3 : Instauration d'un quota aux piégeurs

Une limite annuelle de capture de deux ours serait instaurée pour les piégeurs, comparativement à aucune limite actuellement. De plus, sur les terrains de piégeage situés à l'intérieur de territoires structurés (réserves fauniques, zecs, pourvoiries avec droits exclusifs) la limite annuelle pourrait être différente. Elle serait alors fixée en fonction de la superficie et du potentiel du terrain, sous réserve d'une entente entre le Ministère et les intervenants intéressés.

Cependant, dans les cas d'ours prédateurs abattus à la demande expresse d'agents de la conservation de la faune, les ours ainsi capturés ne seraient pas comptabilisés dans cette limite annuelle de capture.

Orientation n° 4 : Diminution du quota des chasseurs

Pour les chasseurs, la limite annuelle de capture passerait de deux à un ours.

Orientation n° 5 : Modifications à la saison d'automne

La saison de chasse d'automne serait abolie dans les zones des blocs sud et centre et, au besoin, dans certaines zones du bloc nord. La saison de piégeage serait maintenue à l'automne et débiterait en même temps que la saison de piégeage des animaux à fourrure terrestres.

Orientation n° 6 : Harmonisation de la saison de printemps

La saison du printemps serait la même pour la chasse et le piégeage. Elle serait d'une longueur maximale de six (6) semaines, se terminant au plus tard à la fin de juin, avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste.

Orientation n° 7 : Raccourcissement possible des saisons

Si nécessaire, une diminution supplémentaire de la récolte pourrait être obtenue par le biais du raccourcissement des saisons. Celles-ci pourraient même être annulées si la situation le justifiait.

Orientation n° 8 : Encadrement des non-résidents

Tous les non-résidents devraient obligatoirement utiliser des services d'encadrement offerts par les pourvoyeurs, les réserves ou les zecs. Les modalités demeurent à définir.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT UN CADRE D'ACTION PLUS RESPECTUEUX DE LA RESSOURCE :**Orientation n° 9 : Interdiction de la chasse avec chiens**

Il ne serait plus permis de chasser l'ours avec des chiens. L'utilisation de cette méthode est contestée sur le plan social, entre autres à cause de sa trop grande efficacité et du harcèlement subi par l'ours.

Orientation n° 10 : Interdiction de l'utilisation du collet à cou

Il ne serait plus permis de piéger l'ours avec le collet à cou. L'utilisation de cette méthode entraîne souvent le gaspillage de la viande et de la fourrure de l'animal.

Orientation n° 11 : Campagne de sensibilisation

Une campagne de sensibilisation à l'intention des usagers serait menée par le Ministère en collaboration avec les partenaires. Cette campagne porterait sur la situation de l'ours, la préservation des femelles suitées et l'utilisation d'appâts biodégradables.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT L'AMÉLIORATION DU SUIVI ET LA CONSOLIDATION DES CONNAISSANCES :

Orientation n° 12 : Permis spécifique de piégeage

Un permis de piégeage spécifique pour l'ours serait créé.

Orientation n° 13 : Permis de zone

Les permis de chasse et de piégeage de l'ours deviendraient spécifiques à une zone.

Ces orientations nationales, si elles sont retenues à la suite de la consultation, s'appliqueraient partout au Québec.

Cependant, si la situation particulière de l'ours noir dans une ou plusieurs zones de chasse l'exigeait, des modalités plus restrictives pourraient y être mises en application localement.

La mise en oeuvre de ces mesures constituera un virage important dans la gestion de l'ours au Québec. La nouvelle réglementation entrerait en vigueur au printemps 1998.

6.2 Objectifs et orientations pour la zone 18 Est

Les mesures d'application nationale présentées précédemment auraient un impact sur la récolte dans la zone. Il est difficile d'estimer a priori les conséquences qu'aurait la fermeture de la saison de chasse automnale ainsi que l'impact des mesures annoncées pour le piégeage. Aucune mesure particulière à la zone ne serait requise car celles d'ordre général seraient suffisantes pour atteindre les objectifs de gestion.

Les modalités proposées seraient les suivantes : les saisons de chasse et de piégeage au printemps auraient une durée identique de six semaines débutant à la mi-mai et se terminant avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste. Il n'y aurait aucune chasse d'automne. La saison de piégeage d'automne, d'une durée de 29 jours, s'étalerait du 18 octobre au 15 novembre (tableau 3).

La période de 1993 à 1995 représente le mieux la situation actuelle de l'exploitation de l'ours noir. La récolte moyenne a été de 215 ours par année, dont 38 à la chasse d'automne. Cependant, on considère que la faible récolte de la chasse d'automne pourrait en partie se retrouver dans la future récolte printanière. Les piégeurs capturant plus de deux ours ont eu une récolte de 39 ours. Selon les objectifs du plan de gestion, la récolte annuelle moyenne devrait se situer à 284 ours. Si l'abolition de la chasse d'automne contribue à faire baisser la récolte globale à la chasse et que la récolte par le piégeage diminue, on estime que nous pourrions disposer d'un surplus possible de plus de 100 ours. Cependant, si la récolte globale à la chasse et au piégeage se maintient, nous aurions une disponibilité d'environ 70 ours.

Globalement, ces hypothèses démontrent que la zone 18 Est ne présente pas de problèmes d'exploitation dans son ensemble. Cependant, on observe une tendance à la surexploitation dans les parties sud-ouest et centre de la zone. Cette forte récolte locale ne paraît pas dans la récolte moyenne de la zone car les secteurs nord et est sont en contrepartie très peu exploités en raison de l'accessibilité

réduite. Afin de contrer cette tendance, le MEF prévoit mettre à profit les plans de gestion des zecs et des pourvoiries à droits exclusifs que l'on retrouve majoritairement dans les secteurs de forte récolte. Enfin, la mise en place pour la chasse d'un permis de zone spécifique permettrait de mieux connaître notre clientèle et le gibier qu'elle convoite.

Tableau 3: Tableau récapitulatif - Zone 18 Est.

Objectif de population :	Densité : 1,4 ours/10 km ²	(3 670 ours)
Objectif de récolte :	0,11 ours/10 km ²	(284 ours)
Saisons de chasse		Saisons de piégeage
Printemps : 6 semaines se terminant avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste		Printemps : 6 semaines se terminant avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste
Automne : aucune chasse		Automne : 18 octobre au 15 novembre (29 jours)

Projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 et processus de consultation

Le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 est soumis à la consultation publique par le ministère de l'Environnement et de la Faune, par l'entremise du Groupe faune national et des Groupes faune régionaux, groupes qui conseillent le ministre en matière faunique.

Dans chacune des régions intéressées, le Groupe faune régional tiendra, au cours du mois d'avril 1997, une ou des assemblées publiques d'information et de discussion sur les objectifs et modalités proposés au projet de plan de gestion de l'ours noir pour l'ensemble du Québec ainsi que pour chacune des zones de chasse.

Renseignements généraux

Pour obtenir le **document de consultation** sur le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 ou pour des renseignements généraux sur le projet ou la consultation, s'adresser à :

l'une ou l'autre des directions régionales du ministère de l'Environnement et de la Faune partout au Québec ou à :

Québec : (418) 643-3127
ou 1 800 561-1616
ou par courrier électronique: info@mef.gouv.qc.ca

Zone de chasse 18 est

Pour obtenir de l'information concernant la zone de chasse 18 est, s'adresser à la direction régionale visée :

**Direction régionale de la Côte-Nord
Ministère de l'Environnement et de la Faune
818, boulevard Laure
Rez-de-chaussée
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8
(418) 964-8888**

Pour soumettre un avis ou un commentaire écrit, s'adresser à la direction régionale visée ou à :

Direction générale du patrimoine faunique et naturel
Ministère de l'Environnement et de la Faune
150, boul. René-Lévesque Est, 5e étage
Québec (Québec) G1R 4Y1



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune

ISBN: 2-550-31455-7

NO. CAT.: 97-3538-18E-03